

Où m'adresser ? Qui peut m'orienter ?

Maison de Justice et du Droit de Bordeaux

TRAM C - Arrêt Grand Parc

2 place Ravezies - Entrée A - 33300 BORDEAUX

Tél. : 05 56 11 27 10

Permanences d'informations juridiques sur rendez-vous

Maison de Justice et du Droit des Hauts de Garonne

TRAM A - Arrêt Les Iris

45 avenue de la Libération - 33310 LORMONT

Tél. : 05 57 77 74 60

Permanences d'informations juridiques sur rendez-vous

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde

www.cdad-gironde.justice.fr



Permanences d'informations juridiques (toutes thématiques)

le 1^{er} jeudi du mois, de 17h00 à 19h00, sur inscription, au CIJA

Centre Information Jeunesse Aquitaine

125, cours Alsace Lorraine - 33000 BORDEAUX

Tél. : 05 56 56 00 30 - www.info-jeune.net



Je deviens
majeur et salarié
ET MA VIE PRIVÉE SUR
FACEBOOK ?

Mes propos sur Facebook peuvent-ils être condamnés ?

Selon la loi, chaque salarié a droit « à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur [son] travail »

C'est le fameux principe de la liberté d'expression du salarié qui ne s'arrête pas aux portes de l'entreprise ou d'internet.

Mais attention, en tant que salarié, vous avez une **obligation de loyauté envers votre employeur, même en dehors de l'entreprise !**

La loyauté vous interdit de tenir des propos injurieux, diffamatoires ou excessifs que ce soit sur votre lieu de travail, à la maison ou encore sur votre Facebook.

Ma vie privée est-elle garantie sur mon mur Facebook ?

Votre vie privée est garantie si votre mur Facebook est considéré comme privé par le tribunal. Au contraire, une sanction est possible si votre mur est considéré comme public.

Le principe : votre page Facebook est un **espace public**.

Sont des profils publics :

- Tout compte ouvert et non encore paramétré.
- Les comptes ouverts aux amis d'amis.
- Les comptes ayant un nombre d'amis considéré comme important.

L'exception : votre page Facebook peut devenir un **espace privé** sous deux conditions :

- votre profil ne doit être accessible qu'aux seules personnes que vous avez choisies.
- ces personnes doivent être en nombre très restreint.

Attention ! Aucune limite en nombre d'amis n'est précisée par les tribunaux !

Quelle sanction peut m'être appliquée si mon employeur découvre des propos litigieux sur mon profil Facebook ?

Si votre mur est public, le risque est d'être licencié par votre employeur pour faute grave, sans indemnité, et éventuellement d'être condamné pour injures publiques ou diffamation.

Exemples :

- licenciement et condamnation pour injures publiques d'un salarié qui avait posté sur son mur Facebook « Journée de merde, boulot de merde, boîte de merde, chef de merde »
- licenciement d'un salarié mentionnant sur son Facebook qu'il aidait le garage concurrent de son entreprise.
- licenciement d'un salarié qui, censé rentrer d'un arrêt maladie, avait posté sur son Facebook « après 2 semaines de jours de vacances, ça va être dur, très dur »

Attention ! La simple copie d'écran de votre profil Facebook par votre employeur est un moyen de preuve recevable devant la justice et peut suffire à vous condamner !

Que puis-je faire pour éviter d'éventuelles sanctions de mon employeur et protéger ma vie privée sur Facebook ?

Quelques recommandations simples :

- contrôler ses paramètres de confidentialité pour que votre page personnelle Facebook devienne véritablement privée.
- répartir ses contacts Facebook dans des listes correspondants à vos amis proches, aux membres de votre famille, à vos collègues de travail... puis adapter les paramètres de confidentialité en fonction de chaque catégorie de personnes.
- trier régulièrement la liste des contacts qui peuvent accéder à votre page Facebook.

Vous êtes vous-même concerné par une atteinte à votre vie privée ?

Signalez-le à Facebook et conservez les preuves de ce signalement en effectuant des copies écran. Elles pourront vous servir pour adresser, le cas échéant, une plainte à la CNIL (www.cnil.fr).